



**PREFET DE L'ARDECHE**

**Délégation Départementale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Arrêté préfectoral n° 07-2018-09-14-008  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux  
et à l'instauration des périmètres de protection autour du captage du Puits de Chauvert,  
situé sur la commune des OLLIERES-SUR-EYRIEUX,  
ainsi que l'institution d'une servitude de passage permettant l'exécution des travaux,  
l'exploitation et l'entretien des ouvrages de captage**

-----

**Le Préfet de l'Ardèche  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-2 et R. 1321-8 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-37-1 et R 152-29 à 35 ;

VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à la rémunération des commissaires enquêteurs ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal des Ollières-sur-Eyrieux demande le lancement de l'enquête publique relative à la procédure réglementaire de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage du puits de Chauvert, situé sur la commune des Ollières-sur-Eyrieux ;

VU le dossier à soumettre à l'enquête publique, établi par le bureau d'études NALDEO et daté de Novembre 2017 ;

VU la décision du tribunal administratif de LYON n° E18000196/69 en date du 16 août 2018, désignant M. Jean-François EUVRARD, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire des communes des Ollières-sur-Eyrieux et Saint-Vincent-de-Durfort, et pour le compte de la commune des Ollières-sur-Eyrieux, ci-après dénommé(e) pétitionnaire, à une enquête publique préalable en vue :

- de déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autour du captage du puits de Chauvert, situé sur la commune des Ollières-sur-Eyrieux, au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;
- d'instaurer une servitude de passage permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de captage, au titre de l'article L 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée impactent la commune des Ollières-sur-Eyrieux. La commune de Saint-Vincent-de-Durfort est impactée par le périmètre de protection rapprochée.

### **I – Mesures de publication et d'affichage**

**Article 2** : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'enquête sera annoncée à la population par :

- affichage d'un avis aux lieux ordinaires réservés à cet effet dans les communes des Ollières-sur-Eyrieux et Saint-Vincent-de-Durfort.
- affichage du présent arrêté par tout moyen en usage dans ces communes.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par la production d'un certificat d'affichage délivré par les maires des communes des Ollières-sur-Eyrieux et Saint-Vincent-de-Durfort.

**Article 3** : Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux locaux à large diffusion :

- huit jours au moins avant le début de l'enquête,
- dans les huit premiers jours de l'enquête.

Un exemplaire de chacun des journaux portant ces insertions dûment certifiées par le gérant sera annexé au registre du commissaire-enquêteur.

Ces formalités seront accomplies par la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), pour le compte du pétitionnaire.

### **II - Enquête**

**Article 4** : Un exemplaire du dossier d'enquête sera disponible dans les locaux de la délégation départementale de l'Ardèche de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, avenue Moulin de Madame à PRIVAS.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête en mairie des Ollières-sur-Eyrieux **du 23 octobre au 9 novembre 2018 inclus**, période de déroulement de l'enquête publique.

Un autre exemplaire du dossier d'enquête et du registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de Saint-Vincent-de-Durfort durant la même période.

Le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux des mairies et consigner ses observations sur les registres.

Les heures d'ouverture de la mairie des Ollières-sur-Eyrieux sont les suivantes :

Mardi – Jeudi – Vendredi : 9h-12h ; 14h-16h / Mercredi : 14h-16h / Samedi : 9h-11h

Les heures d'ouverture de la mairie de Saint-Vincent-de-Durfort sont les suivantes :

Mardi – Vendredi : 8h30-12h ; 13h30-17h

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations sur le projet par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête en mairie des Ollières-sur-Eyrieux. Toute lettre devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Il leur sera possible d'adresser également leurs observations par mail au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [captageschauvertetbavas@orange.fr](mailto:captageschauvertetbavas@orange.fr) ; avant la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera accessible sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche, à l'adresse <http://www.ardeche.gouv.fr/> à la rubrique : Publication / Annonces & Avis / Enquêtes publiques / Captage Chauvert – Les Ollières-sur-Eyrieux ; pendant la durée de l'enquête publique.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra les observations qui lui seront adressées pendant les jours suivants en mairie des Ollières-sur-Eyrieux :

- le mardi 23 octobre 2018, de 9h à 12h,
- le mardi 30 octobre 2018, de 9h à 12h,
- le vendredi 9 novembre 2018, de 14h à 16h

Et en mairie de Saint-Vincent-de-Durfort :

- le mardi 23 octobre 2018, de 13h30 à 17h,
- le mardi 30 octobre 2018, de 13h30 à 17h,
- le vendredi 9 novembre 2018, de 9h à 12h

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine qui suit la clôture de l'enquête, le pétitionnaire pour lui faire part des observations recueillies, qui seront consignées dans un procès-verbal, et l'invitera à produire, dans un délai de 14 jours, un mémoire en réponse.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur transmettra, avec ses conclusions, le dossier d'enquête et le registre dans un délai de 7 jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti pour la réponse, à la délégation départementale de l'Ardèche de l'ARS. Le délai entre l'expiration du délai d'enquête et l'envoi du dossier d'enquête et du registre à la préfecture ne devra pas excéder un mois.

**Article 9** : Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal doit émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au pétitionnaire, celui-ci est censé avoir renoncé à l'opération.

**Article 10** : M. Jean-François EUVRARD, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et chargé de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, la directrice départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, les maires des Ollières-sur-Eyrieux et Saint-Vincent-de-Durfort ainsi que M. Jean-François EUVRARD, commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 14 SEP. 2018

Le Préfet,

Pour le préfet  
Le secrétaire général,



Laurent LENOBLE